

**M. le vice-président:** Comme il est 13 heures je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

## DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

### LES PARLEMENTAIRES

#### LES PLAINTES PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL—ON DEMANDE DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

**M. John Nunziata (York-Sud-Weston):** Monsieur le Président, l'affaire de harcèlement sexuel à laquelle a été mêlé l'ancien ministre de la Défense nationale et député de Cumberland-Colchester (M. Coates) montre à quel point est injuste la procédure suivie en cas de plaintes aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne. En effet, le député a été privé de certains droits fondamentaux. On a porté atteinte à des principes fondamentaux de la justice naturelle, notamment le droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. Le battage dans les médias aussitôt qu'une plainte est portée a pour effet de condamner publiquement l'intéressé avant même qu'il ait pu se défendre. Même si l'on devait par la suite décider que la plainte n'était pas fondée, le tort ainsi causé demeure irréparable, car l'accusé ne peut se disculper complètement.

La Loi canadienne sur les droits de la personne n'oblige pas le plaignant à faire une déclaration sous serment ni à fournir des éléments de preuve objectifs. Il n'existe absolument aucune protection contre des plaintes portées à la légère ou dans un esprit de vexation. La publicité que suscite le simple fait de porter plainte peut détruire des réputations et des familles. En démocratie, les médias ont des droits particuliers qu'il importe de protéger scrupuleusement. Mais ces droits, surtout lorsqu'il s'agit d'un organisme quasi judiciaire, doivent céder le pas à un droit encore plus fondamental, celui d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire. J'exhorte le gouvernement, au nom de la justice, à proposer des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne en vue d'interdire la diffusion dans les médias d'une plainte, tant que la Commission n'a pas entendu l'affaire et rendu sa décision.

\* \* \*

[Français]

### LES PARCS NATIONAUX

#### LES CONSÉQUENCES DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

**M. Fernand Robichaud (Westmorland-Kent):** Monsieur le Président, en fin de semaine, la population du village d'Alma,

### Article 21 du Règlement

au Nouveau-Brunswick, a fortement protesté contre les coupures ayant trait au parc national de Fundy annoncées par le gouvernement conservateur au mois de novembre dernier.

Trente citoyens de ce village viennent de perdre leur emploi et inutile de dire que ces emplois étaient extrêmement importants. Il y a au moins 300 citoyens du village d'Alma dont l'emploi dépend du parc de Fundy et la plupart de ces emplois existent seulement durant les mois d'été.

Tout d'abord, dans une province où le taux de chômage est très élevé, le gouvernement n'a pas le droit d'infliger d'autres pertes d'emplois. De plus, les coupures dans les parcs nationaux affectent aussi le tourisme. Les prix d'entrée ont triplé et il en coûte dorénavant \$12.00 au lieu de \$5.00 pour avoir accès à un terrain de camping.

Monsieur le Président, les gens réalisent de plus en plus l'impact des politiques conservatrices qui auront pour conséquence d'arrêter le développement des parcs nationaux. Déjà, dès l'ouverture du parc de Fundy, on a constaté qu'il y a eu beaucoup moins de visiteurs que l'an dernier.

Ce n'est qu'un début et, ce qui est plus malheureux, tout le monde en souffrira. D'une part, des travailleurs perdent leur emploi et, d'autre part, il en coûtera plus cher pour visiter les parcs. Bref, monsieur le Président, ce gouvernement travaille à détruire l'héritage et l'économie du Nouveau-Brunswick.

\* \* \*

[Traduction]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### LE RECOURS AU SERVICE DE RESTAURATION DE L'INSTITUT CANADIEN NATIONAL DES AVEUGLES

**Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud):** Monsieur le Président, j'ai appris dernièrement que les déjeuners des écoliers de nos circonscriptions en visite à Ottawa seraient dorénavant organisés par le service de restauration de l'Institut canadien national des aveugles. J'ai cru savoir que nous devions ce changement à la fermeture de la cafétéria de l'immeuble Wellington. Il y a lieu de féliciter le gouvernement, et je présume de vous féliciter à vous aussi, monsieur le Président, d'avoir eu recours aux services de cet excellent organisme pour pallier à l'incapacité actuelle de servir des repas à ces groupes.

Le service de restauration de l'Institut des aveugles existe depuis 58 ans. A l'heure actuelle, il emploie 1071 personnes au Canada, dont 240 sont des aveugles inscrits. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont le principal objectif est de fournir aux aveugles des occupations utiles et profondément satisfaisantes. A Ottawa même, il assure des services de restauration dans 26 immeubles réservés aux services de l'État.

Ce service est le plus gros employeur d'aveugles au Canada; il compte en Alberta 39 établissements, dont deux à Calgary; à l'échelle de ma province, il emploie 43 personnes aveugles.